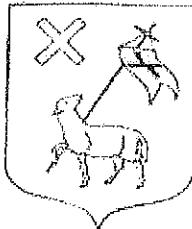


COMMUNE

VILLES SUR AUZON



N° : 2004 - 33

Baignade interdite au plan d'eau situé route de Flassan

**ARRETE DU MAIRE**

10 juin 2004

Madame Le Maire de la commune de Villes sur Auzon,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2.

Considérant que la plan d'eau situé n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé et la sécurité des personnes.

**ARRETE**

Article 1 : La baignade est formellement interdite dans le plan d'eau situé Route de Flassan, deux panneaux sont déjà installés pour informer la population.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Mormoiron et l'agent de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Villes-sur-Auzon,

10 juin 2004

Madame le Maire ,

Odette BOYAC.

